

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Social Safari Inc.	Numéro de permis 2007944	Date d'inspection Le 26 septembre 2024	
Nom de l'établissement Safari Social		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Selena Landry		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	28 oct. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un membre du personnel n'a pas complété les 10 heures de développement professionnelles. L'exploitant doit s'assurer que tous les membres du personnel ont complété 10 heures de développement professionnelles à l'intérieur de l'année de validité du permis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	02 oct. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 3 sur 10 dossiers d'enfants vérifiés ne contient pas le numéro d'assurance maladie de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que chaque dossier d'enfant contient le numéro d'assurance maladie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	26 sept. 2024	26 sept. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que dans une des quatre classes, 13 enfants sont présents dans la classe, mais ne sont pas indiqués sur le registre de présence. Le registre de présence doit être maintenu à jour en tout temps. À la suite d'une discussion avec la personne éducatrice, les enfants présents ont été indiqués sur le registre de présence au moment de l'inspection de renouvellement. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	01 oct. 2024	26 sept. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 sur 7 bouteilles d'eau vérifiées ne contient pas le nom de l'enfant. Une personne éducatrice a écrit le nom des enfants sur les bouteilles au moment de l'inspection de renouvellement. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	01 oct. 2024	26 sept. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une des quatre classes n'a pas la procédure applicable au changement de couche affiché dans un endroit visible. Une personne éducatrice a affiché la procédure dans un lieu visible. La lacune est maintenant conforme.			

#### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur, des activités dirigées (comptines, lecture, jouer avec des « plus-plus » avec les jeunes), les jeux libres à l'extérieur, la collation du matin, le lavage des mains, le dîner et la sieste/repos.

Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

original signé par  
Selena Landry

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 septembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
stéphanie haché

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 septembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date